

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 39	Absents excusés : 6	Absents : 2	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 9 septembre 2014.

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 15 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 22 : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Metz Métropole : maintien de la parité numérique entre les collèges des « représentants du personnel » et « employeur » et du recueil du vote du collège « employeur ».

Rapporteur : Monsieur BOHL

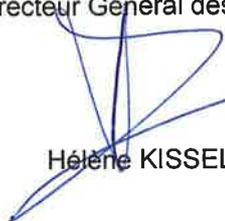
Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la consultation des organisations syndicales en date du 12 juin 2014,
CONSIDERANT la nouvelle obligation faite aux collectivités de prendre une délibération pour maintenir la parité numérique et le recueil du vote du collège « employeur » au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
CONSIDERANT que le maintien de la parité numérique et le recueil de l'avis du collège « employeur » au sein de ces 2 instances participent au développement du dialogue social,

DECIDE de maintenir, à compter du prochain renouvellement des instances consultatives, la parité numérique des deux collèges « représentants du personnel » et « employeur » au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Metz Métropole,
DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres titulaires siégeant dans chacun des collèges « représentants du personnel » et « employeurs », au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
DECIDE que l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ne sera rendu qu'après recueil des avis des deux collèges « représentants du personnel » et « employeur » siégeant dans ces instances,
ACTE que les membres suppléants des collèges « représentants du personnel » et « employeur » seront en nombre égal à celui des membres titulaires au sein de ces 2 instances,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

